



SEPA, êtes-vous concerné ?

Vous échangez des fichiers de paiement **franco-français ou transfrontières** et/ou de relevés de comptes de façon dématérialisée avec vos banques. Vous êtes donc concerné par le SEPA et devez faire basculer vos fichiers de virements et prélèvements avant le 31 janvier 2014.

INFO +

SEPA (Single Euro Payments Area ou Espace Unique de Paiement en Euros) est une décision politique européenne qui vise à harmoniser les paiements en euros par virement, prélèvement et carte bancaire entre les 28 pays de l'Union Européenne (à l'exception de la Croatie), la Suisse, le Liechtenstein, la Norvège, l'Islande et Monaco.

LA ZONE SEPA au 01/02/2014

**Zone euro
18 pays**

**Single Euro Payments Area
(SEPA)
32 pays**



(*) la Lettonie devrait intégrer la zone euro à compter du 01/01/2014.

De nouveaux moyens de paiement européens en remplacement des instruments nationaux : le virement SEPA et le prélèvement SEPA.

LE VIREMENT SEPA

Virement en euros, entre deux comptes de l'espace SEPA, avec frais partagés (share).

LES AVANTAGES

Réaliser des transferts financiers entre deux pays Européens dans les mêmes conditions de prix, de délai d'exécution, de qualité et de sécurité qu'une opération entre deux comptes en France.

LE PRÉLÈVEMENT SEPA

Prélèvement en euros, entre deux comptes de l'espace SEPA.

LES AVANTAGES

Prélever un compte dans tout pays SEPA, dans les mêmes conditions de prix, de délai d'exécution, de qualité et de sécurité qu'une opération entre deux comptes en France.

LES IMPACTS pour les entreprises et institutionnels qui émettent des virements par fichiers (transfert Internet⁽¹⁾ ou EBICS⁽²⁾) :

- les coordonnées du destinataire doivent être fournies sous forme d'IBAN-BIC → Vous devez adapter vos systèmes d'information pour enregistrer des IBAN-BIC ;
- vérifiez la capacité de votre/vos logiciels à constituer des virements SEPA (xml, norme ISO20022) et à intégrer vos relevés de comptes télétransmis avec des données SEPA.

LES IMPACTS pour les entreprises et institutionnels qui émettent des prélèvements par fichiers (transfert Internet⁽¹⁾ ou EBICS⁽²⁾) :

- vous devez adapter vos systèmes d'information pour enregistrer des IBAN-BIC ;
- vérifiez la capacité de votre/vos logiciels à constituer des prélèvements SEPA (xml, norme ISO20022) ;
- l'émetteur a la charge du stockage des mandats (demandes de prélèvements) ;
- les délais de rejet sont allongés : 8 semaines si non contestation du mandat, 13 mois si contestation du mandat.



NOUS VOUS AIDONS DANS VOTRE PROJET SEPA

- en identifiant avec vous les actions que vous avez à mener ;
- en convertissant en IBAN-BIC votre base de RIB existants ;
- en validant avec vous vos 1^{ers} échanges de fichiers SEPA.

[1] Avantages présentés sous réserve de souscription du contrat correspondant (services de banque à distance, service de relevé électronique, abonnement au service de transfert de fichiers, abonnement au service d'échange via EBICS) et du respect des stipulations contractuelles (conditions générales et particulières) notamment tarifaires, applicables au contrat souscrit, conditions, limitations et exclusions comprises en vigueur au 01/01/2013 et susceptibles d'évolution.

[2] EBICS = Electronic Banking Internet Communication Standard.

Crédit Mutuel Arkéa. S.A. coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances. 1, rue Louis Lichou. 29480 Le Relecq-Kerhuon. Siren 775 577 018 RCS Brest. Orias 07 025 585. 06/2013